

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le 19 septembre 2022 à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 13 septembre 2022 et transmise par voie électronique le 13 septembre 2022 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Absent mais ayant donné pouvoir : M. Guy BITAILLOU.

Secrétaire de séance : Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Admission en non valeur
- Détermination du montant à verser à chaque association en 2022
- Travaux d'extension souterraine de réseau : alimentation propriété BITAILLOU Guy
- Travaux de génie civil communication électroniques liés aux travaux d'alimentation de la propriété BITAILLOU
- Adhésion au CAUE et autorisation de signature de la convention
- Révision des tarifs cantine, garderie et aide aux devoirs
- Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-1909/2022 – admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non valeur.

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Titre	Exercice	Montant
Cantine et garderie scolaire	N° 178	2016	79,21 €
	N° 31	2017	226,63 €
	N° 57	2017	123,90 €

	N° 72	2017	206,24 €
	N° 104	2017	94,99 €

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 730,97 € :

Objet	Titre	Exercice	Montant
Cantine et garderie scolaire	N° 178	2016	79,21 €
	N° 31	2017	226,63 €
	N° 57	2017	123,90 €
	N° 72	2017	206,24 €
	N° 104	2017	94,99 €

2. DÉLIBÉRATION N° 2-1909/2022 - détermination du montant de la subvention à verser à chaque association en 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 avril 2022, la commune a voté un montant total de subventions à verser aux associations de 4.850,00 € sous conditions en fonction de leur activité.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les montants suivants à verser aux associations au titre de l'année 2022.

SUBVENTIONS	BUDGET 2022
6574 Association, personne morale	
ASS LE TENNIS CLUB GABASTONNAIS	0,00
ASS PARENTS D'ELEVES	1.550,00
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	250,00
FC DES 2 VALLEES	1.000,00
FNACA	50,00
FOYER RURAL	1.300,00
LA BOULE GABASTONNAISE	200,00
STE DE CHASSE DE GABASTON	500,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	4.850,00

3. DÉLIBÉRATION N° 3-1909/2022 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EX115

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété BITAILLOU Guy.**

Il laisse la parole à M. Bruno LERMANOU qui explique la solution technique retenue avec le SDEPA (une armoire devant la maison Bourau-Touyarou et une armoire en bordure de la route de la Souye pour aller au deuxième terrain).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « FACE AB (Extension souterraine) 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

M. Guy CAZALET a la procuration de M. Guy BITAILLOU mais il ne votera pas au titre de la procuration, M. Guy BITAILLOU étant concerné par l'affaire délibérée.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 024,42 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	802,44 €
- frais de gestion du SDEPA	334,35 €
TOTAL	9 161,21 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	5 884,58 €
- TVA préfinancée par SDEPA	1 471,14 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 471,14 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	334,35 €
TOTAL	9 161,21 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-1909/2022 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22TE094

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 22EX115.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

M. Guy CAZALET a la procuration de M. Guy BITAILLOU mais il ne votera pas au titre de la procuration, M. Guy BITAILLOU étant concerné par l'affaire délibérée.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 772,66 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	477,26 €
- frais de gestion du SDEPA	198,86 €
TOTAL	5 448,78 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 249,92 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	198,86 €
TOTAL	5 448,78 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

5. DÉLIBÉRATION N° 5-1909/2022 - Adhésion au CAUE 64

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement du village nécessite un accompagnement pour l'élaboration d'un plan de référence.

Le but de ce plan est de donner un fil conducteur de ce que pourrait être GABASTON dans quelques années. Des fiches projets pour la réhabilitation de différents bâtiments et les différentes subventions à demander seront créées.

Dans un second temps, une proposition de prestataires sera faite, ce qui nous donnera une « vision » pour le futur PLUi.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 64 propose ce service. Afin de pouvoir en bénéficier la commune doit être membre du CAUE et doit signer une convention selon le modèle joint. Une cotisation est demandée pour la durée minimum d'accompagnement.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au CAUE 64 pour la durée minimum d'accompagnement du projet d'élaboration du plan de référence.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

6. DÉLIBÉRATION N° 6-1909/2022 - Révision des tarifs cantine, garderie et aide aux devoirs.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des coûts de revient, il serait nécessaire de réviser les tarifs de cantine, garderie et aide aux devoirs.

Il laisse la parole à M. Yannick CLAVERIE qui présente le contexte et précise que les tarifs ont été discutés en commission affaires scolaires avant d'être proposés en conseil.

Monseigneur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs appliqués à ce jour ont été pris par délibération du 9 septembre 2021 :

Les tarifs du repas de cantine sont de :

- ✓ 3,50 € le repas pour un Gabastonnais,
- ✓ 4,00 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

Les tarifs de la garderie sont de :

- ✓ 17,00 € mensuel par enfant pour un Gabastonnais,
- ✓ 22,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune.
- ✓ 2,20 € pour les garderies occasionnelles.
- ✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant)

Le tarif de l'aide aux devoirs est de 0,50 € la séance par enfant.

Il propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Repas cantine :

- ✓ 3,85 € le repas pour un Gabastonnais,
- ✓ 4,40 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

- Garderie :

- ✓ 18,00 € mensuel par enfant Gabastonnais,
- ✓ 23,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune,
- ✓ 2,30 € pour les garderies occasionnelles.
- ✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant)

- Aide aux devoirs :

- ✓ 0,50 € par séance par enfant, en supplément de la garderie

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs du repas de cantine à :

- ✓ 3,85 € le repas pour un Gabastonnais,
- ✓ 4,35 € le repas pour un enfant résidant hors de la commune.

FIXE les tarifs de la garderie à :

- ✓ 18,00 € mensuel par enfant Gabastonnais,
- ✓ 23,00 € mensuel par enfant résidant hors de la commune,
- ✓ 2,30 € pour les garderies occasionnelles.
- ✓ Maintien de la facturation de deux enfants payants par famille pour la garderie (gratuit pour le troisième enfant)

FIXE le tarif de l'aide aux devoirs à :

- ✓ 0,50 € par séance par enfant, en supplément de la garderie,

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront au 01.10.2022.

7. DÉLIBÉRATION N° 7-1909/2022 - Recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est tenue de mettre en place le service minimum au sein de l'école de Gabaston lorsque 25% du personnel enseignant est déclaré en grève. De plus, elle doit assurer le remplacement d'un agent lorsque ce dernier fait l'objet d'une absence imprévue (maladie, accident...)

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- surveillance des enfants sur le temps scolaire dans les classes,
- surveillance des enfants sur le temps périscolaire dans les cours de l'école.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention collaborateur occasionnel et serait applicable pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Un projet pédagogique est prévu à l'école : création d'un jardin pour la réalisation de plantations avec les enfants. Ce dernier serait créé à côté de l'école maternelle.
- M. Frédéric CATHALOGNE présente le projet de city stade. La zone retenue est celle de la salle des fêtes, proche du terrain de tennis qui s'intègre dans le paysage. Plusieurs propositions sont présentées : city stade et/ou jeux, terrain avec piste envisagé (voir avec l'école), gazon synthétique.
- Sécurité des routes : la vitesse des véhicules est toujours signalée. Une première mesure pourrait être d'installer un panneau pédagogique.
- Chiens errants : des chiens ont été récupérés par leurs propriétaires à la fourrière.
- PLUi : un tableau a été complété pour certaines zones. Une réunion de travail aura lieu prochainement et une phase diagnostic débutera en janvier 2023.
- Commission animation : il est proposé de revoir le site internet.

Le 5 novembre 2022 à midi est prévu le repas des aînés avec un traiteur et une animation (service non compris).

- Photovoltaïque : l'étude faune/flore est réalisée. La commune est en attente d'une réponse concernant le capital de la société.
- Boîte à livres : la commune va acheter du matériel pour la protéger (bardage). Les élus réaliseront le travail de pose.
- Une enceinte avec casque et micro a été achetée.
- Fête locale : l'apéritif du dimanche sera préparé par les élus.
- Stade : les travaux de remise en état suite au passage des gens du voyage seront réalisés et financés par la communauté de communes. Une réunion est prévue en octobre 2022 pour définir ce qu'il faut faire.
- Voirie : une journée de bouchage de trous par les élus est à prévoir la première quinzaine d'octobre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-1909/2022 à 7-1909/2022.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

